MILHAUD

(Département du Gard)

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 06 avril 2018

Le six avril deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.
Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Jean-Philippe ARNOUX à Joseph COULLOMB, Nathalie PLYWACZ à Jean-Luc DESCLOUX, Franca ROSSANO à Huguette SARTRE, Eric PELLERIN à Philip SERAPHIMIDES.
Paule SIRVENT-FERNANDEZ, Isabelle DURAND-MARTIN, Bernard TOURNIER et José GARCIA sont absents.
Muriel BURST a donné procuration à Cécile MARTINEZ-COULON à compter de la délibération N°2018-04-027.
Vingt conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre.
Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric ZANONE qui est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.
Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal sommaire du 21 février 2018 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

N°2018-04-019 : CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR SUD-OUEST A INTERVENIR ENTRE L'AGENCE D'URBANISME ET LA COMMUNE DE MILHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017-04-023 en date du 13 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme – PLU ;

Vu la délibération N°2017-11-130 du 29 novembre 2017 approuvant l'adhésion annuelle à l'Agence d'Urbanisme Région Nîmoise et Alésienne (A'U) ;

Considérant que, dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a fait le choix de réaliser une grande partie du développement futur de la commune sur le secteur Sud-ouest de son territoire présentant des enjeux de réinvestissement urbain sur du foncier économique en déshérence ;

Considérant que la commune a la volonté d'élaborer un projet urbain global, soumis à concertation et maitrisé, pour garantir un développement économique, social et le plus environnemental et qualitatif possible ;

Considérant que la commune souhaite donc s'appuyer sur l'expertise de l'Agence d'Urbanisme Région Nîmoise et Alésienne (A'U) en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée pour l'accompagner efficacement pour son projet d'aménagement du secteur sud-ouest ;

Considérant que cette mission sera facilitée par le fait que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est déjà adhérente à l'A'U (comme notamment l'Etat, le Scot Sud-Gard, le Conseil Départemental, l'EPF…) ;
De plus, l'A'U se mobilise sur de nombreux sujets qui permettent d'enrichir la connaissance de son territoire d'investigation (expertise dans le domaine de l'habitat et de l'immobilier, implication dans le dispositif de suivi et d'évaluation du PLH de Nîmes Métropole…)

Considérant que, pour mener à bien cette mission d'accompagnement, elle doit être inscrite au programme partenarial d'activités de l'A'U ;

Considérant que la proposition d'accompagnement à plusieurs objectifs :

- **Faciliter le démarrage d'une procédure d'aménagement** sur le secteur sud-ouest de la commune.
- **Assister la commune dans la mise en œuvre de son PLU** et notamment le développement de son urbanisation.
- **Animer une démarche de projet urbain** pour définir un schéma d'aménagement et choisir le périmètre le plus pertinent pour une future Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).
- **Contribuer aux études urbaines de faisabilité** technique, architecturale, urbain, financière du projet.

Considérant que, pour répondre à ces objectifs, l'A'U propose de réaliser les expertises suivantes :

Volet 1 - Etudes de diagnostic et enjeux

- Justification de l'opération – remise de l'opération dans le contexte communal et intercommunal
- Diagnostic urbain et paysager
- Etat des lieux des connaissances de l'environnement
- Etat des lieux des servitudes et des contraintes
- Définition des enjeux et partage en groupes de travail

Volet 2 – conception de scénarii d'aménagement

- réalisation et partage en groupe de travail de deux scénarios d'aménagement qui permettront de fixer progressivement les objectifs à atteindre, les éléments structurants et intangibles du projet, le type de quartier que la commune souhaite créer.

Volet 3 – Schéma d'aménagement

- approfondissement et synthèse des fondements du scénario d'aménagement préférentiel

Considérant que, pour ce faire, l'inscription d'une telle mission au programme d'activité partenarial de 2018 de l'A'U implique le versement des subventions suivantes :

- La cotisation forfaitaire de **300 €** pour l'adhésion de la commune
- La subvention complémentaire de mission d'accompagnement d'un montant de **15 700 €**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1ER : D'approuver les termes de la convention annuelle 2018 à intervenir entre l'Agence d'Urbanisme Région Nîmoise et Alésienne (A'U) et la commune de Milhaud.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ci-après annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De verser la participation financière de 16 000 € allouée par la commune à l'A'U représentant la cotisation d'adhésion annuelle de 300 € et la subvention complémentaire d'un montant de 15 700 €.

ARTICLE 4 : Les dépenses sont prévues et créditées au budget général de la commune.

N°2018-04-020 : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS L'ETUDE DE FAISABILITE DANS LE CADRE DU PROJET URBAIN DU SECTEUR SUD-OUEST A INTERVENIR ENTRE LA SPL AGATE ET LA COMMUNE DE MILHAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017-04-023 en date du 13 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme – PLU ;

Considérant que, dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a fait le choix de réaliser une grande partie du développement futur de la commune sur le secteur Sud-ouest de son territoire présentant des enjeux de réinvestissement urbain sur du foncier économique en déshérence ;

Considérant que la commune a la volonté d'élaborer un projet urbain global, soumis à concertation et maitrisé, pour garantir un développement économique, social et le plus environnemental et qualitatif possible ;

Considérant que la commune souhaite confier à la SPL AGATE, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une réflexion globale en vue de l'aménagement du secteur sud-ouest ;

Considérant qu'afin de constituer une aide à la décision sur le développement de l'urbanisation de ce secteur, des études seront menées par la SPL AGATE dans le but :

- D'appréhender l'ensemble des potentialités et des contraintes du secteur d'études et de ses abords directs.

- D'approfondir les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et définir un aménagement cohérant intégrant les principaux éléments de programme souhaités par la municipalité, de qualité et respectueux de l'environnement
- De permettre à la municipalité de disposer de données d'entrée fiables pour apprécier la faisabilité du projet
- D'identifier les procédures réglementaires conformément aux Code de l'Urbanisme et Code de l'Environnement auxquelles sera soumis le projet.
- De définir, argumenter et justifier le recours à l'outil opérationnel le plus adapté pour la réalisation du projet (ZAC) ;

Considérant que, pour l'exécution de sa mission, la SPL AGATE percevra une rémunération globale de **5 100 € HT** soit **6 120 € TTC** ;

Considérant qu'afin de définir le mode d'intervention ainsi que les missions de la SPL AGATE dans le cadre de ce contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il convient de signer une convention entre les différentes parties ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1ER : D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Société d'Aménagement et de gestion pour l'avenir du territoire (SPL AGATE) et la commune de Milhaud dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ci-après annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De verser la rémunération globale d'un montant de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC à la SPL AGATE.

ARTICLE 4 : Les dépenses sont prévues et créditées au budget général de la commune.

N°2018-04-021 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 368 ROUTE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite acquérir la parcelle AL 368, d'une surface de 149 m², issue de la division parcellaire anciennement cadastrée section AL numéro 73 en deux parcelles cadastrées section AL numéros 367 et 368, appartenant à la Société dénommée MILHAUD1, société à responsabilité limitée dont le siège est à VERARGUES (34400), domaine de la Devèze ;

Considérant que cette parcelle est située 70 route de Nîmes entre la propriété communale « Salle Giboulet » et l'ensemble de logements nouvellement construits et qu'elle permettrait de réaliser une sortie de secours à l'arrière du bâtiment communal qui reçoit du public et ainsi régler définitivement la question de sa mise aux normes en matière de sécurité incendie ;

Considérant que le prix d'acquisition est fixé à UN EURO ;

Considérant que la valeur du bien à acquérir est inférieure à 180 000 € HT et ne nécessite pas une consultation de France Domaine ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1ER : D'approuver l'acquisition de la parcelle **AL 368,** appartenant à la Société dénommée MILHAUD1, société à responsabilité limitée dont le siège est à VERARGUES (34400), domaine de la Devèze.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer les actes afférents en l'étude notariale de Maître Jean-Marc CABANES-GELLY, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « NOTAIRES FOCH, SCP de Notaires », à MONTPELLIER, 222 Place Ernest Granier.

ARTICLE 3 : Les frais d'acquisition et de rédaction d'actes seront supportés par la commune.

ARTICLE 4 : Les dépenses sont prévues et créditées au budget général 2018.

N°2018-04-022 : CONVENTION D'ADHESION A LA TELEASSISTANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a mis en œuvre des actions visant à développer auprès des personnes isolées, en perte d'autonomie et vulnérables, un service de téléassistance ;

Considérant qu'en prenant en charge une partie des frais d'équipements, le bénéficiaire ne supporte que le prix de l'abonnement mensuel ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un parc de transmetteurs et qu'elle décide de l'attribution des boîtiers ; toute nouvelle acquisition pour le remplacement des appareils en cas de panne ou de destruction nécessitant l'accord de la municipalité ;

Considérant que l'association Présence 30 - ASPAF propose de renouveler pour une durée d'une année, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de quatre années, la convention qui la lie à la commune pour l'adhésion à ce service et arrivant à échéance en juin 2018 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1ER : D'approuver la convention d'adhésion à la téléassistance à intervenir entre l'Association de Services à la Personne et aux Familles – Présence 30 – ASPAF et la commune.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ci-après annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : A l'échéance, le renouvellement de la dite convention sera adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement des dépenses éventuelles seront prévus au budget du CCAS.

N°2018-04-023 : RENOUVELLEMENT DU BAIL DU PRESBYTERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 mars 1991 par laquelle l'assemblée délibérante avait consenti à la signature d'un bail de location du presbytère rue de la Glacière en faveur de l'association paroissiale pour une durée de 6 années et pour un montant de 3000 Francs ;

Vu les délibérations du 31 décembre 1997 et du 29 janvier 2004, qui ont reconduit le bail pour six années ;

Considérant qu'il convient de renouveler ce bail pour une nouvelle période de 6 ans et d'indexer le loyer sur la base de l'indice de référence du 1er trimestre 2017 des loyers soit 499.34 € arrondi à 500 € ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1ER : De renouveler le bail de location du presbytère, rue de la glacière en faveur de Monsieur le Curé.

ARTICLE 2 : D'appliquer un loyer annuel de 500 € révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail ci-après annexé et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les recettes seront imputées au code fonction 70 nature 752 du budget général.

N°2018-04-024: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE MILHAUD DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LES VENDREDIS DE L'AGGLO » ET « LES PESTACLES DE L'AGGLO »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Nîmes Métropole a souhaité développer un processus permettant de favoriser l'essor du spectacle vivant dans les communes de son territoire, de façon à ce que les habitants de l'agglomération puissent assister gratuitement, tout près de chez eux et tout au long de l'année, à des représentations culturelles de qualité dans de nombreux domaines : musique, danse, théâtre, jeune public… ;

Considérant que cette opération a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, être une aide à la diffusion pour les compagnies professionnelles et assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire ;

Considérant que, de manière à répondre à ces objectifs, cette action est déclinée en deux volets distincts : une programmation tout public « *Les Vendredis de l'agglo* » et une programmation jeune public « *Les Pestacles de l'agglo* », qui seront établies à partir d'un catalogue de spectacles ;

Considérant qu'afin de permettre aux communes désireuses de formaliser le partenariat nécessaire à la programmation 2018, 2019 et 2020, il convient de signer une convention type à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes membres ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1ER : D'approuver la convention type de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Milhaud pour les années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ci-après annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement des dépenses dévolues à la commune seront prélevés sur le budget principal.

N°2018-04-025 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF « PASSEPORTS ETE 2018 » ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LES COMMUNES ADHERANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017-11-033 en date du 29 novembre 2017, par laquelle les villes de Nîmes, Aubord, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Codognan, Dions, Garons, La Calmette, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Poulx, Redessan, Rodilhan, Ste Anastasie, St Chaptes, St Côme et Maruejols, St Dionisy, St Gervasy, St Gilles et Uchaud se sont regroupés pour la réalisation du Passeport été 2018 et co-signé la convention de groupement nécessaire dans ce dispositif, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance marchés publics 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à la constitution de groupement de commandes ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'apporter par un avenant à la convention de groupement des modifications pour les motifs suivants :

- L'intégration au dispositif d'une nouvelle commune partenaire : Domessargues.
- La mise en conformité avec l'avis relatif JORF N°0305 publié le 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure formalisée des marchés publics portés au 1er janvier 2018 à 221 000 € HT maximum ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1ER : D'approuver l'avenant N°1 à la convention de groupement pour le dispositif « passeports été 2018 » liant la Ville de Nîmes et les communes adhérentes.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ci-après annexé et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2018-04-026 : CONTRAT DE PRÊT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – VELOTANGO – A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole vient compléter l'offre de mobilité déjà proposée sur Nîmes par les véloTANGO, en prêtant aux communes membres qui le souhaitent des vélos à assistance électrique durant la période du 1er mars au 31 mai 2018.

Considérant qu'afin de sensibiliser ou inciter à l'usage de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et mettre à la disposition de la population milhaudoise trois véloTango, Nîmes Métropole propose à la commune de signer un contrat de prêt pour 3 vélos ;

Considérant que la commune de Milhaud souhaite réserver deux de ces véloTango aux milhaudois qui pourront ainsi en disposer dans le respect des conditions générales d'utilisation applicables au service exclusif de prêt de vélos à assistance électrique VAE. Le troisième sera affecté à l'usage des agents des services de la commune pour des déplacements exclusivement professionnels sur le territoire de la commune ;

Considérant que les utilisateurs devront se conforter aux modalités de prêt en signant un contrat d'engagement de location avec la commune qui définit la mise à disposition, la gratuité du prêt, sa durée, les procédés de retrait, de restitution, d'entretien du vélo, la responsabilité de l'emprunteur... ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1ER : D'approuver le projet de contrat de prêt ci-joint relatif à la mise à disposition de vélos à assistance électrique à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la commune.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document s'y référent.

ARTICLE 3 : D'approuver les conditions générales de prêt des véloTango ci-après en annexe.

N°2018-04-027 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ADOPTION DU RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires
- de présenter les actions mises en œuvre

Considérant les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulant que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Considérant qu'en conséquence, il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal qui prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

Considérant que chaque membre a été destinataire du rapport ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1er : De prendre acte qu'un débat a eu lieu.

ARTICLE 2 : D'adopter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 ci-annexé sur la base duquel le débat s'est déroulé.

ARTICLE 3 : De dire que la présente délibération sera transmise à l'appui du rapport au Représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : De préciser que le rapport et la délibération seront publiés sur le site Internet de la commune.

***

Lecture du COMPTE-RENDU des DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire de Milhaud
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »

MAIRIE DE MILHAUD (GARD)

Jean-Luc DESCLOUX